

STATUTS

Version 11.13

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Nom et Siège social

La SOCIETE SUISSE DE REEDUCATION DE LA MAIN (SSRM), SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR HANDREHABILITATION, (SGHR), fondée le 1^{er} mars 1990, est une association sans but lucratif au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil suisse.¹

Le siège de la Société se trouve à l'adresse du secrétariat.

Le courrier de la banque va à l'adresse de la caissière.

La SSRM/SGHR est apolitique et non confessionnelle.

1.2 Buts de l'association

La SSRM/SGHR a pour but l'encouragement et la garantie de la qualité dans la rééducation de la main et du membre supérieur.

1.3 Exercice annuel de l'association

L'exercice annuel de l'association correspond à l'année civile.

1.4 Participations à d'autres organismes

La SSRM/SGHR peut créer des sections régionales et devenir membre d'autres organisations poursuivant le même but (comme par exemple membre de la "European Federation of Societies for Hand Therapy").

1.5 Ressources financières

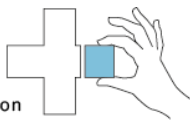
Elles sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les contributions de tiers

Pour une nouvelle adhésion à la SSRM/SGHR dans la période allant de janvier à juin, le membre paie la totalité de la cotisation de membre.

Au cas où la demande a lieu entre juillet et décembre, seule la moitié de la cotisation est due.

¹La forme féminine s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes



2. QUALITE DE MEMBRE

La SSRM/SGHR comprend 4 catégories de membres :

2.1 Les Membres actifs

- Peuvent être membres actifs les ergothérapeutes et physiothérapeutes titulaires d'un diplôme officiellement reconnu en Suisse.
- Les membres actifs participent régulièrement à la formation continue et à l'Assemblée Générale.
- Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au Comité.

2.2 Les Membres passifs

- Peuvent être membres passifs toutes les personnes physiques et associations professionnelles s'intéressant à la rééducation de la main et du membre supérieur, mais qui ne satisfont pas aux conditions d'adhésion indiquées à l'article 2.1 (membres actifs)(autre profession, étudiant PT/ET).
- Les membres passifs ont une voix consultative à l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas éligibles au Comité et ils n'ont pas le droit de voter.
- Ils s'acquittent de la même cotisation annuelle que les membres actifs.

2.3 Les Membres donateurs et sponsors

- Toute personne physique ou morale voulant soutenir la SSRM/SSRM peut devenir membre donateur ou membre sponsor.
- La cotisation se monte au minimum au triple de la cotisation de base.
- Les membres donateurs ou sponsors n'ont pas le droit de vote.
- Ils ne sont pas éligibles au Comité.

Sponsors :

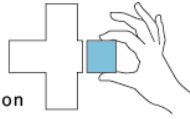
- Ils ont la possibilité de passer une annonce à un prix réduit dans le journal de la SSRM/SGHR.
- Ils peuvent figurer sur le site Internet de la Société, à condition de payer au minimum le quadruple de la cotisation ordinaire.

2.4 Les membres d'honneur

Les membres d'honneur ont le droit de vote et sont éligibles au Comité s'ils satisfont aux conditions des membres actifs.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation (abonnement BAHT inclus).

Un membre d'honneur peut être désigné par le comité en raisons d'une prestation exceptionnelle.



2.5 Admission

L'intéressée adresse sa demande d'admission par écrit au Comité. L'admission de l'intéressée est de la compétence du Comité.

2.6 Démission

Est démissionnaire celle qui en informe par écrit le secrétariat.
Le montant total de la cotisation est dû pour l'année en cours.

2.7 Exclusion

Est exclu, sur décision du comité, celle qui aura porté atteinte grave à l'association ou à la cause qu'elle défend ou qui n'aurait pas, après rappel, honoré la cotisation de l'année précédente.

3. ORGANISATION

3.1 Organes de la société

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle

4. ASSEMBLEE GENERALE

4.1 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la SSRM/SGHR.

4.2 Convocation des membres

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an, ou en tout temps sur convocation du Comité, ou sur demande écrite d'un cinquième des membres.

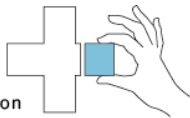
L'ordre du jour est joint aux convocations écrites.

Les convocations sont adressées par le Comité au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Les propositions devant figurer à l'ordre du jour doivent être communiquées par écrit au Comité 2 semaines au moins avant l'Assemblée Générale.

4.3 Compétences

- Elire les scrutateurs
- Approuver l'ordre du jour
- Approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Accepter le rapport annuel de la présidence
- Elire les membres du Comité et l'Organe de contrôle



- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et en donner décharge aux organes responsables
- Voter le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Comité
- Approuver le budget de l'année suivante
- Voter toutes les questions mises à l'ordre du jour
- Voter les éventuelles modifications des statuts
- Dissoudre l'Association

4.4 Procédure de vote

Pour les votes et pour la prise des décisions, la majorité simple des membres présents et ayant le droit de vote est obligatoire.

Les votes ont lieu à main levée.

Si cinq membres présents en font la demande le vote sur un sujet déterminé aura lieu à bulletin secret.

Les membres peuvent à tout moment formuler une proposition d'ordre général et le vote doit avoir lieu immédiatement.

Un procès-verbal est établi.

5. COMITE

Le Comité se compose d'au moins cinq membres, élus pour deux ans par les membres de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité sont rééligibles.

Le Comité se constitue lui-même.

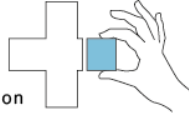
Le Comité est dispensé du paiement de la cotisation (abonnement BATH inclus).

5.1 Tâches

- Direction des activités générales de l'association
- Planifications des objectifs de l'association
- Convocation de l'Assemblée Générale, dont il dresse l'ordre du jour
- Gestion financière de l'association
- Examen et admission des candidatures présentées
- Désignation des représentantes de la SSRM aux organismes
- Proposition à l'Assemblée Générale du montant de la cotisation annuelle
- Relation publique
- Création et dissolution des commissions

5.2 Procédure de vote

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix de la présidente est décisive.



6. ORGANE DE CONTROLE

L'Organe de contrôle peut être soit une commission composée de deux vérificatrices soit une fiduciaire.

Il vérifie et contrôle les comptes annuels au moins une fois par an. Il fait un rapport au Comité en vue de l'Assemblée Générale.

La durée de la fonction est de deux ans.

7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

7.1 Modification des statuts

Toute modification des statuts ci-dessus doit être acceptée d'une majorité des deux tiers des membres présents votants lors de l'Assemblée Générale.

7.2 Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents votants. L'Assemblée Générale décide de l'attribution d'un solde créditeur des comptes de l'Association.

7.3 Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans les statuts seront soumis à la compétence du Comité.

8. RESPONSABILITE

8.1 Obligations de l'Association

Les actifs de l'association sont les seuls garants des obligations de l'association.

Remarque finale :

En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, c'est le texte allemand qui fait foi.

La révision des statuts a été acceptée de l'Assemblée Générale du 14. novembre 2013.